

## ARRETE DU MAIRE

**2018-604**

**ARRETE DEFINITIF  
DE CREATION DE  
VINGT DEUX PLACES  
DE STATIONNEMENT  
REGLEMENTE - RUE  
DU VAL SAINT  
GEORGES**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation et le stationnement dans la Rue du Val Saint Georges.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

A partir de la date de signature du présent arrêté, vingt deux places de stationnement réglementé hors cases seront créés dans la Rue du Val Saint Georges. Le stationnement hors cases sera interdit.

### **ARTICLE 2**

A partir de l'intersection de la Départementale RD928 et Rue du Val Saint Georges, l'arrêt et le stationnement seront interdits et formalisés par des bandes jaunes réglementaires des 2 côtés au droit du n°2 au n°6 Rue du Val Saint Georges

### **ARTICLE 3**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O.

### **ARTICLE 4**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



**2018-604**

**ARRETE DEFINITIF  
DE CREATION DE  
VINGT DEUX PLACES  
DE STATIONNEMENT  
REGLEMENTE HORS  
CASES ET ARRET ET  
STATIONNEMENT  
INTERDIT DES 2  
COTES AU DROIT DU  
N°2 AU N°6 RUE DU  
VAL SAINT GEORGES**

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 5 juillet 2018

Le Maire  
**Cyril NAUTH**

